

Commune de CLEON

AT 076178 23 M0004 du 30/05/2023

**Travaux de réfection du sol dans les
coursives**

« La Traverse »

37 Rue Alain Colas - 76410 CLEON

DT 2023 – 173

**ARRETE MUNICIPAL
ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L-111-7, R.111-19-7 à R.111-19-29 et R 123-1 à R 123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

Vu les arrêtés du 1^{er} août 2006 et du 21 mars 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1995, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 avril 2007, portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

Vu le dépôt le 30 Mai 2023, d'une autorisation de travaux pour établissement recevant du public concernant les travaux de réfection du sol dans les coursives,

Vu l'avis favorable de la Commission Départemental d'Accessibilité de la Seine-Maritime en date du 06 Juillet 2023

.../...

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de réfection du sol dans les coursives est accordée.

Article 2 - Les éventuelles prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal et au courrier des 2 -commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Cléon le 28 juillet 2023

Le Maire,
Frédéric MARCHE

